



**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121217-23992-DE-1-1_0
Date de signature : 19/12/12
Date de réception : mercredi 19 décembre 2012
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2012.1419**

Séance publique du

17 décembre 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : JULES ISAAC 20 CHEMIN DE SAINT DONAT - VENTE LOT N°12 ET LOT N°5**

Le 17/12/12 à 17h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Christine BERNARD à Mme Françoise TERME, Mme Odile BONTHOUX à M. Stéphane PAOLI, M. Helliot BRAMI à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Maurice CHAZEAU à M. Francis TAULAN, M. Jean CHORRO à M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Sylvaine DI CARO à Mme Catherine SILVESTRE, M. Laurent DILLINGER à M. Eric CHEVALIER, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Henri MATAS à M. Jacques GARCON, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. François-Xavier DE PERETTI

**Excusés sans pouvoir :**

M. Lucien AMBROGIANI, M. Yannick DECARA, M. Christian LOUIT, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -  
Etudes Juridiques et Marchés Publics  
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

**RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17/12/12**

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

-

**Nomenclature** :**Politique Publique** : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**OBJET** : JULES ISAAC 20 CHEMIN DE SAINT DONAT - VENTE LOT N°12 ET LOT N°5 -  
Décision du Conseil

Dans le cadre de sa politique de gestion du patrimoine la Ville d'Aix en Provence a identifié un certain nombre de biens (bâti et non bâti) dont la cession doit permettre de dégager des ressources financières destinées, notamment à assurer le financement de projet d'investissement patrimoniaux, culturels sportifs ou techniques ainsi que les gros travaux sur les immeubles occupés par les services, associations...

A ce titre, comme cela avait été antérieurement envisagé, suite à l'évolution du statut des instituteurs en professeurs des écoles, qui supprime l'obligation de logements par la commune, certains logements enseignants hors enceinte scolaire ont été identifiés pour être vendus dont ceux de Jules ISAAC.

Par délibération n°2006-1190 du 3 octobre 2006 le Conseil Municipal a décidé la désaffectation de l'immeuble cadastré DA n°7p. Par délibération n°2011.343 en date du 11 avril 2011 le Conseil Municipal a décidé le déclassement et le procédé de vente des logements scolaires à «Jules ISAAC».

Chaque professeur des écoles et instituteurs, concerné par cette cession a été destinataire d'un courrier avec accusé de réception en date du 18 juillet 2012. Ce dernier leur proposait d'acquérir leur appartement 5% en dessous du prix fixé par le service de France Domaine afin de tenir compte de la grande vétusté de l'immeuble.

Mme Danielle PARA, par courrier a fait part de son souhait d'acquérir son logement au prix de 125 780 euros.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- Vu l'article L 2241-1 du CGCT
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu l'avis de France Domaines en date du 29 mai 2012 estimant le bien à 132 400 euros.
- **DECIDER** de l'aliénation de l'appartement Type 2 d'une surface de 50,90 m<sup>2</sup> (lot 12) et une cave de 16,50 m<sup>2</sup> (lot 5) sis 20 chemin de Saint Donat à Aix en Provence cadastré section DA n°7p à Mme Danielle PARA.
- **DIRE** que le prix de vente est fixé à 125 780 euros.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué au Foncier à signer l'acte de cession, ou tout acte relatif à cette vente et toutes pièces afférentes à leur établissement.
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à encaisser le prix de vente du bien cédé par la ville.

**2012.1419 - JULES ISAAC 20 CHEMIN DE SAINT DONAT - VENTE LOT N°12 ET LOT N°5**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 51</b>
<b>Présents</b>	<b>: 41</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 51</b>
<b>Pour</b>	<b>: 51</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.  
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

01191401-06-12

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

16, rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20

**pole gestion publique**

DIVISION FRANCE DOMAINE

SERVICE

38 BD BAPTISTE BONNET

13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par :

drfip@dgfip13.finances.gouv.fr

Tel 04 42 37 54 05

☎ : 04.42.37.54 08

**Ville d'Aix en Provence**  
**Direction Foncier, Gestion du Patrimoine**

**Service Mutations Foncières**

**Hôtel de Ville**

**13616 Aix en Provence cedex 1**

- VILLE D'AIX EN PROVENCE - - COURRIER ARRIVÉ -			
CGP		DGST	
D.C.S		DGAC ST	
DGAS GPU		DAS INFRA	
DGAS EJMP	DAI	DAST BGE	
DGAS SSP		DAST EUH	
DGAS EC - PV		DGAS FIP - RH	
DGAS QV			

**AVIS DU DOMAINE**

*Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers*

*Art. L.311-8 du Code des Communes*

*Art. 56 et 60 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982*

*Art. 7-1 de la Loi n° 72-619 du 5 juillet 1972*

*Art. L. 451-5 du Code de la Construction et de l'Habitation*

Affaire suivie par: M. ROBERT Jean Claude

AVIS n° 2012-0001V 1675

Connexe n° 2009-0001V 0233, 2011-0001V 0095

1. Propriétaire : Ville d'Aix en Provence
2. Date de réception de la demande d'avis : 09/05/2012

3. Situation du bien :

*Commune* : Aix en Provence

*Adresse ou lieu-dit* : "20 chemin de St Donat 13100

*Références cadastrales et superficie* :

Section DA n° 7 d'une contenance globale de 14770 m<sup>2</sup>

4. Description sommaire : Sur un terrain clôturé d'environ 842 m<sup>2</sup>, un immeuble collectif d'habitation construit dans les années 1960 comprenant sur trois niveaux 3 appartements de

COURRIER ARRIVÉ			
DIRECTION FONCIER ET GESTION DU PATRIMOINE			
01 JUIN 2012			
N°			
AF	MF	GPC	CAU

type F2 (surface habitable 50 m<sup>2</sup>) et 3 appartements de type F4, (surface habitable 77/78 m<sup>2</sup>) avec caves en sous-sol (surface moyenne 15.8 m<sup>2</sup>), terrain d'agrément et emplacements de parkings attenants, l'ensemble dans un état d'entretien passable

6 Réglementation d'urbanisme :

Document P.O.S. : du 28/04/1982 approuvé le 11/07/ et 31/10/04

Zone : UC2

COS : 0.4

9. Conditions de la vente : cession amiable


10 Valeur vénale de l'immeuble ou du droit cédé :

n° lot	niveau	Nature	Valeur vénale
1	SS	Cave	7 000 €
2	SS	Cave	6 200 €
3	SS	Cave	7 400 €
4	SS	Cave	7 400 €
5	SS	Cave	7 400 €
6	SS	Cave	7 300 €
7	RdC	T4	174 000 €
8	RdC	T2	111 000 €
9	1°	T4	190 500 €
10	1°	T2	125 000 €
11	2°	T4	190 500 €
12	2°	T2	125 000 €
jardin privatif		227 m <sup>2</sup>	3 400 €
Total			962 100 €

**(NEUF CENT SOIXANTE DEUX MILLE CENT EUROS HORS TAXES.**

A Marseille le 29/05/2012

Pour l'Administrateur Général des Finances publiques,  
Directrice Régionale des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône  
Par délégation **Michele GAUCI-MAROIS**  
Administrateur des finances  
publiques adjoint



Nota : Recherche sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme non demandée par le service des Domaines. Les évaluations contenues dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques